

Règlement intérieur de l'association

Modifié le 1^{er} décembre 2018



Art 1 - *KOIMOS AMARANTHUS* est une association basée sur le bien-être et l'épanouissement personnel, l'échange et le partage.

L'adhésion est une volonté libre et consentie de participer à la vie de l'association.
L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur.
L'adhésion est renouvelée annuellement.

L'adhérent s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Art 2 - Cotisations

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année par le Conseil d'Administration.
Le montant et la date de règlement seront communiqués le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation annuelle est exigible au jour de l'adhésion, puis une fois par an.
L'adhésion débute le 01^{er} janvier et s'achève au 31 décembre de chaque année.
En cas de souscription en cours d'année, aucun prorata n'est possible.

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée à 18 euros pour l'année 2019.
Si ce montant n'est pas modifié, il est reconduit tacitement d'une année sur l'autre.

La personne souhaitant s'inscrire à l'association *KOIMOS AMARANTHUS* ou renouveler son statut de membre actif doit faire parvenir sa demande auprès de la Présidente. Si acceptation, cette personne devra s'acquitter du règlement du montant intégral de la cotisation à la date indiquée.

Le montant de la cotisation est conservé par l'association. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation, quel que soit le motif.

Art 3 – Activités

Le Bureau décide des activités proposées par l'association pour ses membres adhérents, et se réserve le droit de solliciter l'avis consultatif de ces derniers.

En qualité de membre de l'association, vous aurez la possibilité de participer aux actions et évènements payants mis en place par l'association au cours de l'année.
Tout membre devra s'acquitter du montant des ateliers, stages, conférences, et autres manifestations organisées au nom de l'association.

Art 4 – Locaux et matériel

Chacun s'engage à respecter le matériel ainsi que les locaux mis à disposition et à les maintenir dans un parfait état de propreté. En cas de dégradation, chacun devra répondre de ses actes devant les organes compétents, et régler le montant du préjudice causé.

Art 5 – Respect de la personne et de l'association

Tout membre s'inscrivant à l'association doit communiquer son identité civile (nom et prénom pour les personnes physiques, raison sociale pour les personnes morales) et ses coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone) et pouvoir les justifier. L'adhérent veille à ce que ses coordonnées soient à jour et à informer le bureau de l'association de tout changement.

Tout membre disposant d'une adresse de courriel et l'ayant communiquée accepte ainsi de recevoir la communication officielle de l'association.

Le membre est responsable de la sécurité de son adresse email.

Ces données sont strictement confidentielles ; elles sont réservées au fonctionnement interne de l'association et utilisées seulement dans le cadre de la mission de l'association. Seuls les membres du Bureau et du Conseil d'administration, ou des personnes approuvées par le Conseil d'administration, y ont accès.

La liste des membres de l'association est strictement confidentielle.

Les intervenants agissent dans le respect de la confidentialité, de l'intégrité, des valeurs et croyances de la personne, le respect du droit à l'intimité de chacun.

Les participants s'engagent au respect de ces mêmes principes les uns vis-à-vis des autres.

Tout propos ou comportement portant atteinte à l'image ou à l'intégrité d'un tiers ou de l'association sera passible d'une exclusion définitive.

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, quelles qu'elles soient, il est demandé à chacun de respecter les horaires prévus.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association dans les quinze jours suivant la date de la modification.